

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 6 octobre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h55.

**Étaient présents :** Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA (à partir du rapport 1.2.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Boussières : Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.1.1), Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 0.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par R. GREMION jusqu'au rapport 0.1) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 3.4) Champagne : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISE Châtillon-le-Duc : Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1), Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT, Robert POURCELOT Marchaux : Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) Noiron : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 3.1) Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.2.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO à partir du rapport 1.1.1) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Dominique GRUBER Vaire-Arcier : Patrick RACINE (représenté par Valérie MAILLARD) Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN à partir du rapport 1.1.2)

**Étaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Yves-Michel DAHOUI, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Jacqueline PANIER, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Marchaux : Bernard BECOULET Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Marcel FELT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** H. AKODAD, T. BENETEAU DE LA PRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au rapport 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, V. HINCELIN, S. JEANNIN, F. MONNEUR, J. PANIER, F. PRESSE (jusqu'au rapport 0.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1), P. SIMONIN, R. REYLE (à partir du rapport 3.5), F. GILLET, C. PREIONI, B. BECOULET, S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1), J.M. BOUSSET

**Mandataires :** B. FALCINELLA, J.J. DEMONET, J.C. ROY, J.L. FOUSSERET, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.4), J.S. LEUBA, D. POISSENOT, D. GENDRAUD, N. GUILLEMET, J.F. GIRARD, E. DUMONT, F. FELLMANN, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), M. OMOURI, J.P. GOVIGNAUX, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), C. VOIDEY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.5), D. PARIS, J.Y. PRALON, B. VIONNET, M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 3.1), J.M. FAIVRE

Délibération n°2011/001489

Rapport n°1.2.2 - Evolution de l'organisation du travail des gardiens de déchetterie du SYBERT

## Evolution de l'organisation du travail des gardiens de déchetterie du SYBERT

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011/2015 « Charges de personnel » Budget Principal	BP 2011 : 7 852 390 €

### Résumé :

Dans un souci de répondre aux attentes des usagers et d'être en mesure de s'adapter à leurs besoins, le SYBERT, dont le personnel est mis à disposition par le Grand Besançon, a modifié l'organisation des déchetteries et donc celle du travail de ses gardiens. Il est proposé en conséquence d'établir un avenant au protocole ARTT défini par la délibération du 26 juin 2006.

L'augmentation de la fréquentation des déchetteries induit une saturation des sites, ceci entraînant une augmentation des erreurs de tri, des non-facturations d'une partie des professionnels, les gardiens de déchetterie étant insuffisamment nombreux pour palier à cette hausse.

De plus, suite à une enquête réalisée auprès des usagers des déchetteries, celle-ci a identifié un besoin d'horaires d'ouverture plus étendus que ceux existants.

Dans ce contexte, le SYBERT envisage une évolution de son organisation pour améliorer le fonctionnement des déchetteries.

### **I. Organisation - Evolution du rôle des gardiens de déchetterie**

Au-delà du rôle actuel de gardien de déchetterie, l'agent d'accueil doit pouvoir être identifié comme un conseiller et être en mesure d'expliquer les filières aval de valorisation, d'inciter les usagers au compostage, d'orienter les demandes sur un interlocuteur tiers et facturer les professionnels. Le profil des gardiens de déchetterie va davantage tendre vers un profil d'agent de communication. En conséquence de cette évolution, les formations des agents vont devoir être adaptées pour répondre au mieux aux nouveaux besoins du SYBERT.

Afin de limiter l'intervention des prestataires d'insertion sur les déchetteries de forte affluence, il a été décidé qu'un agent SYBERT doit être quotidiennement présent sur chacun des 9 plus gros sites (85% des fréquentations) : Tilleroyes, Andiers, Pirey, Devecey, Saône, Ornans, Saint-Vit, Thoraise et Placey. Pour ce faire, le recrutement de 2 agents supplémentaires a été effectué.

Chaque agent est affecté à un site. Les sites sont répartis en 3 secteurs comprenant chacun un site de forte affluence et 2 sites de faible affluence :

- secteur 1 : Tilleroyes, Saint-Vit et Thoraise,
- secteur 2 : Andiers, Ornans et Saône,
- secteur 3 : Pirey, Devecey et Placey.

L'affectation des agents se fait de façon concertée, selon la qualité de leur travail, leurs choix et la proximité de leur domicile.

Les agents affectés aux 3 plus gros sites pourront évoluer vers des postes d'agents de maîtrise. Ils encadreront une équipe de 5 personnes (agents SYBERT et personnel mis à disposition). Cela entraîne à ce jour l'attribution d'une NBI d'environ 70 €/mois.

Les 6 agents amenés à travailler sur un autre site que celui de rattachement seront indemnisés (trajet site de rattachement - site de travail). Cela entraîne à ce jour un défraiement de 80 à 150 €/mois selon les secteurs.

## II. Evolution des horaires et de l'amplitude horaire

### A/ Evolution des horaires

Dans le but d'éviter de concentrer tous les apports supplémentaires rappelés dans le contexte de ce rapport sur la seule journée du samedi, une augmentation du volume horaire d'ouverture est prévue. Un groupe de travail participatif comprenant des agents de déchetterie s'est réuni à plusieurs reprises depuis décembre 2009. Interrogés à cette occasion, les agents se sont prononcés en faveur d'horaires plus compacts et contre des demi-journées de travail.

Une analyse des fréquentations mensuelles et journalières, ainsi que les réponses à un questionnaire de satisfaction adressé à tous les ménages ont conduit à proposer de nouveaux horaires.

Ouverture au public, sites de Tilleroyes, Andiers et Pirey :

	ouverture	fermeture	ouverture	fermeture
Lundi	8h (été) / 9h (hiver)	12h	13h	16h (hiver) / 18h (été)
Mardi	9h	12h	13h	16h (hiver) / 18h (été)
Mercredi	9h	12h	13h	16h (hiver) / 18h (été)
Jeudi	9h	12h	13h	16h (hiver) / 18h (été)
Vendredi	9h	12h	13h	17h (hiver) / 19h (été)
Samedi	8h (été) / 9h (hiver)			16h (hiver) / 18h (été)

Dimanche : Tilleroyes uniquement de 8h (été) ou 9h (hiver) à 12h.

Ouverture au public, sites de Devecey, Saône, Ornans, Saint-Vit, Thoraise et Placey :

	ouverture	fermeture	ouverture	fermeture
Lundi	9h	12h	13h	16h (hiver) / 18h (été)
Mardi	9h	12h	13h	16h (hiver) / 18h (été)
Mercredi	9h	12h	13h	16h (hiver) / 18h (été)
Jeudi	9h	12h	13h	16h (hiver) / 18h (été)
Vendredi	9h	12h	13h	16h (hiver) / 18h (été)
Samedi	9h			16h (hiver) / 18h (été)

Ces horaires ont été votés lors du Comité Syndical du SYBERT du 22 mars 2011 ; à cette occasion, les élus ont réaffirmé leur souhait de ne pas ouvrir davantage les déchetteries le dimanche et de ne pas solliciter les agents du SYBERT ce jour-là.

Deux périodes d'ouvertures sont mises en place :

- une période « hiver », d'une durée de 5 mois (de octobre à mars),
- une période « été », d'une durée de 7 mois (de mars à octobre).

Le passage d'une période à une autre sera effectué en même temps que le changement d'heure officiel, constituant ainsi un point de repère aisé pour les usagers.

## B/ Evolution des amplitudes de travail

En dehors des horaires d'ouverture au public, 45 minutes de travail effectif par jour sont destinés au change, à la douche et au nettoyage du site.

Les amplitudes horaires de travail des agents diminuent :

Avant				Après			
Période	Horaires	Durée jour	Durée mois	Période	Horaires	Durée jour	Durée mois
Haute	8h30-19h	10h30	4 mois	Été	9h-18h30	9h30	7 mois
Normale	8h30-18h	9h30	4 mois	Hiver	9h-16h30	7h30	5 mois
Basse	8h30-17h	8h30	4 mois				

*Nota : par simplification, les 5 minutes avant ouverture n'ont pas été indiquées dans les 2 cas*

L'amplitude maximale passe de 52h30 à 47h30 pour 5 jours en été.

L'amplitude minimale passe de 34h à 30h pour 4 jours en hiver.

## C/ Evolution des plannings

Afin d'éviter les semaines supérieures à 48h de travail et les quinzaines supérieures à 44h de travail par semaine, une alternance de semaines 4 jours et 5 jours doit être mise en place.

Dès lors que la demi-journée de travail excède 6h, une pause de 20 minutes est accordée aux agents, à poser à leur convenance, en accord avec les agents prévus en doublage.

Afin qu'un agent soit présent sur chacun des 9 gros sites du SYBERT du lundi au samedi, 9 agents doivent être présents du lundi au samedi, soit 60 % de l'effectif.

Un roulement doit être prévu tout au long de la semaine.

Le samedi étant une journée pour laquelle les agents souhaitent ne pas travailler, un roulement obligatoire doit être prévu. Une présence à hauteur de 60 % du temps de travail équivaut une présence à 70 % de l'année (intégration des congés), soit environ 3 fois sur 4.

En conséquence, le lundi devenant également une journée recherchée pour bénéficier d'un week-end de 2 jours, le même raisonnement est appliqué.

Le rythme peut être modifié si des agents se portent volontaires pour ces journées particulières.

Pour les autres jours de semaine, les jours de repos peuvent être choisis, de façon concertée entre les 5 agents d'un même secteur :

- soit un jour récurrent chaque semaine,
- soit 2 jours récurrents toutes les 2 semaines.

## D/ Conséquence pour les agents sur les week-ends et les crédits d'heures

L'élaboration des plannings des agents sera anticipée une année à l'avance et révisable chaque trimestre, selon les souhaits des agents en matière de congés.

Chaque planning entraîne le calcul d'un crédit d'heures, fonction du temps de travail annuel. Ces heures seront intégrées dans les plannings suivants, en fonction des souhaits de l'agent concerné.

## III. Evolution de carrière et de rémunération

### A/ Evolution de carrière

Les 3 agents titulaires intervenant sur les sites des Tilleroyes, des Andiers et de Pirey, sont amenés à encadrer une équipe de plusieurs personnes mises à disposition par un prestataire extérieur.

Ces 3 agents ont la possibilité d'évoluer sur un grade d'agent de maîtrise, sous réserve de remplir les conditions d'accès à ce grade.

B/ Prise en charge des frais de déplacement pour les agents de compléments

Comme cela a été mentionné précédemment, deux agents par secteur sont affectés sur des postes d'agent de complément et sont susceptibles d'intervenir sur des sites différents.

Chaque agent est affecté à une déchetterie de son secteur. Lorsque l'agent est amené à intervenir sur un autre site, les frais de déplacement sont pris en charge par la collectivité sur la base du trajet effectué entre sa déchetterie d'affectation et le site sur lequel il travaille et selon les bases de calcul en vigueur à la collectivité.

Un tableau récapitulatif est transmis chaque fin de mois au Pôle RH Partagé pour paiement de ces frais de déplacement le mois suivant.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :**

- la modification de l'organisation du travail des gardiens de déchetteries du SYBERT,
- la modification, en conséquence, du protocole ARTT.

Pour extrait conforme,

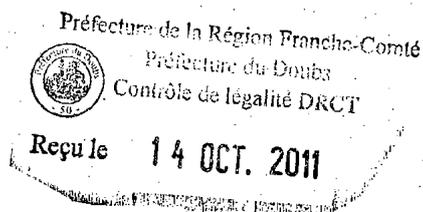
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123

Contre : 0

Abstention : 0



## **Annexe - Avenant au protocole ARTT**

### **§ 4.5.2 : AGENTS DE DECHETTERIE**

Les jours et les horaires de déchetterie sont fixés comme suit :

#### **Jours d'ouverture des sites au public**

Le réseau de déchetteries du SYBERT comporte à ce jour 18 sites :

- 9 déchetteries de forte affluence : Tilleroyes, Andiers, Pirey, Devecey, Saône, Ornans, Saint-Vit, Thoraise et Placey : ouverture du lundi au samedi, (!\ : spécificité du site des Tilleroyes : ouverture le dimanche matin),
- 7 déchetteries de moyenne affluence : Arc-et-Senans, Lavans-Quingey, Marchaux, Roulans, Bouclans, Epeugney et Amancey : ouverture en semaine 1 jour sur 2, ainsi que tous les samedis,
- 2 déchetteries de petites affluences : Myon et Byans-sur-Doubs : ouverture les mercredis et les samedis

#### **Horaires d'ouverture des sites au public**

Deux périodes d'ouvertures sont mises en place :

- une période « hiver », d'une durée de 5 mois (de octobre à mars),
- une période « été », d'une durée de 7 mois (de mars à octobre).

Le passage d'une période à une autre sera effectué en même temps que le changement d'heure officiel, constituant ainsi un point de repère aisé pour les usagers.

Selon la période, les bases horaires d'ouverture au public sont les suivantes :

	Matin	Après-midi
Période « hiver »	9 h - 12 h	13 h - 16 h
Période « été »	9 h - 12 h	13 h - 18 h

Les gardiens de déchetterie ont la libre initiative de fermer l'accès au site environ 10 minutes avant la fermeture afin de permettre aux usagers déjà sur site de terminer leur tri et ainsi ne pas engendrer une fermeture au delà des horaires mentionnés ci-dessus.

Certaines déchetteries font l'objet de points particuliers :

- déchetteries des Tilleroyes, Andiers et Pirey :
  - ouverture le lundi et le samedi matin à 8 h (au lieu de 9 h précédemment) pendant la période « été »,
  - fermeture le vendredi à 17 h en période « hiver » (au lieu de 16 h) et à 19 h en période « été » (au lieu de 18 h),
  - ouverture en continue le samedi pendant la période « été » (de 8 h à 18 h) et pendant la période « hiver » (de 9 h à 16 h).
- déchetteries de Devecey, Saône, Ornans, Saint-Vit, Thoraise et Placey : ouverture en continue le samedi pendant la période « été » (de 9 h à 18 h).

#### **Affectation des agents**

L'affectation des agents se fait selon 3 secteurs :

- secteur 1 : Tilleroyes, Saint-Vit et Thoraise,
- secteur 2 : Andiers, Ornans et Saône,
- secteur 3 : Pirey, Devecey et Placey.

Sur chaque secteur, 5 agents sont déployés selon le détail suivant :

- 1 agent titulaire par site, soit 3 agents par secteur (9 agents au total),
- 2 agents de complément par secteur (soit 6 agents au total).

Remarque : les agents de complément sont amenés à travailler régulièrement sur 3 sites différents au maximum ; ponctuellement, les agents peuvent également travailler sur un autre site pour nécessité de service.

### **Rythme de travail**

Les plannings de travail annuels des agents de déchetteries sont établis selon le rythme de travail suivant :

- présence obligatoire pour chaque agent 3 samedis sur 4,
- alternance semaines de 5 jours et semaines de 4 jours toute l'année,
- jours de repos : les agents auront le choix entre deux jours consécutifs ou non tous les 15 jours, ou un jour fixe toutes les semaines à choisir entre le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi (avec accord par secteur entre les agents afin que les jours de chacun ne soient pas identiques et ainsi permettre leur remplacement par le gardien de complément).

### **Temps de change et de douche**

En complément du temps d'ouverture au public, un temps de travail quotidien de 45 minutes est intégré de la façon suivante :

- 5 minutes avant l'heure d'ouverture du site au public le matin,
- 5 minutes après l'heure d'ouverture du site au public le midi,
- 5 minutes avant l'heure d'ouverture du site au public en début d'après midi,
- 30 minutes l'après-midi après l'heure d'ouverture du site au public le soir.

Les périodes de 5 minutes correspondent au temps de change de l'agent c'est-à-dire le temps nécessaire à l'habillage et au déshabillage ; l'agent doit arriver sur le site en tenue civile et mettre ses Equipements de Protection Individuelle (tenue haute et basse, chaussures de sécurité, gants, ...) avant d'ouvrir le site au public. A l'inverse, avant de quitter le site, il doit retirer ses EPI et quitter le site en tenue civile.

La période de 30 minutes permet à l'agent, en plus du temps de déshabillage et d'habillage, de disposer d'un temps suffisant pour se doucher et finaliser le nettoyage du site avant de le quitter en fin de journée.

Ces temps de change et de douche étant considérés comme du temps de travail effectif, les agents ont donc l'obligation de les effectuer sans dérogation possible ; en aucun cas, les agents ne peuvent quitter le site sans avoir effectué ce temps de 30 minutes consécutif à l'heure de fermeture du site au public.

### **Propreté des sites**

Chaque agent doit procéder quotidiennement, et au fur et à mesure de la journée, au nettoyage du site. Il doit effectuer un nettoyage complet avant de quitter son poste et rendre un site propre à l'agent suivant, que ce soit lui-même ou une autre personne.

### **Calcul droits congés annuels et ARTT (ou heures à récupérer)**

Chaque année, les services réaliseront les plannings à l'année pour les agents responsables de site et les agents de complément à plannings fixes au mois de décembre (année n-1).

Le nombre d'heures de travail effectif par agent sera déterminé et les soldes de congés annuels et d'ARTT (pour les agents à l'ancien protocole) ou de crédit d'heures à récupérer (pour les agents au nouveau protocole) en seront déduits.

### **Planification des congés annuels et des ARTT (ou des heures à récupérer)**

Afin de pouvoir également coordonner les plannings de travail entre les 5 agents de chaque secteur, chaque agent devra communiquer ses souhaits l'année n-1. Les demandes de modification pourront être examinées trimestriellement, si elles sont déposées au moins un mois avant le début du trimestre concerné.

Les plannings de congés sont établis par secteur en fonction des souhaits des agents, de sorte à ce que soit présent en permanence 9 agents sur 15. Les services effectueront un arbitrage le cas échéant.

### **Evolution de carrière**

Les 3 agents titulaires intervenant sur les sites des Tilleroyes, des Andiers et de Pirey, sont amenés à encadrer une équipe de plusieurs personnes mises à disposition par un prestataire extérieur.

Ces 3 agents ont la possibilité d'évoluer sur un grade d'agent de maîtrise, sous réserve de respecter les conditions d'accès à ce grade.

### **Prise en charge des frais de déplacement pour les agents de compléments**

Comme stipulé au 3<sup>ème</sup> alinéa, deux agents par secteur sont affectés sur des postes dits « de complément » et peuvent, sur une même semaine, intervenir sur 3 sites différents.

Chacun d'entre eux est affecté à la déchetterie la plus importante de son secteur (Tilleroyes, Andiers ou Pirey) ; lorsque cet agent est amené à intervenir sur l'un des deux autres sites de son secteur, les frais de déplacement sont pris en charge par la collectivité sur la base des tarifs légaux en vigueur.

En cas de changement d'intervention sur un site différent de son lieu d'affectation, les frais de déplacement seront pris en charge selon les mêmes conditions, pour le trajet entre le site d'affectation et le site d'intervention.

Un tableau récapitulatif est transmis chaque fin de mois au service RH mutualisé pour paiement de ces frais de déplacement le mois suivant.